Les Petites Cernies

L'imprécision règne durant une partie du XIXe siècle pour les transmissions de propriété.

En 1849, Jean-Félix Rochat du Pont est toujours propriétaire de la montagne. Doit lui succéder Armand Auguste Rochat. On ignore en quelle année. Ce dernier, ou plutôt ses hoirs, le 12 avril 1872, notaire Capt, cèdent leur montagne au profit de Edouard Jaques Jules Rochat pour le montant de 11 025.-

Edouard Jaques Jules Rochat, du Vieux-Cabaret, partie de bise, figure ainsi sur le cadastre de 1872-1874 comme propriétaire des Petites Cernies qu'il devait garder jusqu'à sa mort en 1901.

Alors le partage de ses biens, selon ACL, GAA6, folio 424, s'opéra entre ses enfants qui étaient : Samuel Frédéric, Marie-Julie, Lucie-Fanny-Mélanie, femme de Elie Rochat, Louise-Léa femme de Jules Ernest Rochat, Lucie, femme de Fritz Rochat et Augusta, femme de Juste-Adrien Bettens. Chacun pour 1/6. Par ce partage du 14 novembre 1901, les Petites Cernies – notaire J. Capt – échoient à Rochat Samuel Fritz, qui n'est autre que le Samuel-Frédéric sus-nommé que l'on appelait Fritz !

Les Petites Cernies vers 1910. La seule photo que nous possédions de cet alpage en des temps anciens. Elle a été prise par Georges Rochat d'Alphonse.

Celui-ci, selon ACL GAA7, folio 642, nommé ici Rochat Samuel Frédéric dit Fritz, fils de Edouard Jaques Jules, se sépare de sa montagne le 22 avril 1911 notaire Guignard – au profit de Fritz Louis fils de Louis Frédéric, autrement dit Rochat-Balissat !

La montagne des Petites Cernies est alors un estivage de 1998 ares 90 avec chalet. Le certificat d'héritier suivant est daté du 14.12.1943. Il est en faveur des 5 enfants de Fritz. Le partage – notaire Giroud – est du 30.12.1946. A cette date Louis Rochatz-Ré, fils de Fritz, entre en possession de la montagne. Sans enfant, il ne la gardera que 16 ans, soit jusqu'en 1962. A cette date il la vend à la commune du Lieu pour le prix de 300 000.-

Longtemps donc les Petites Cernies furent propriété de cette famille des Charbonnières où le domicile était au haut du village, maison haute – le gratte-ciel disions-nous enfants – dont le rez comprenait le magasin dit justement Rochat-Balissat, pour nous autres « Chez l'Aline ».

Le dernier propriétaire fut donc Louis-Frédéric Rochat, né le 10 octobre 1905, décédé en 1984, époux de Adèle née ré.

Son père, Fritz, a laissé quelques notes sur la ferme et sur l'alpage, reprises dans la brochure étonnante : « Des poules et un taureau », Le Pèlerin, 1977 !

De celle-ci nous extrayons ce qui a trait aux Cernies, petites parcelles de la vie de ces hauts.

1922

* Du 11 mai, jeudi. Ramassé 5 oeufs. Au chalet mené 14 chars de fumier dans les champs et 1 char pour labourer. Epanché la 1/2 des taupinières et les 14 chars. Vendu 6 oeufs.

* Du 13 mai, samedi. Ramassé 5 oeufs. Epanché le fumier au pré de la Mine, le reste du champ de la Charrue (probablement sur les Cernies).

* Du 16 mai, mardi. Ramassé 7 oeufs. 1 écailleu ? au chalet. Mené 3 chars de fumier sur la planche et 6... labouré, mené le Mollard.

* du 18 mai, jeudi. Au chalet mené 6 caisses de lisier dans les champs, planté les pommes de terre et du froment (Manitoba).

* Du 26 mai, vendredi. Pierre de l'Epine a amené une vache au taureau, la Souris, Planté des pommes de terre au chalet. Eté à la foire de Cossonay acheter 4 porcs pour 120 francs et 1 douzaine de peaux de caillet pour 10.-

* Du 27, samedi. Planté des pommes de terre au chalet. Commencé à faucher de l'herbe. Arrêté les léchers.

* Du 30 mai, mardi. Aux champs des Cerniets,fini de planter les pommes de terre et au jardin.

* Du 31 mai, mercredi. Rangé la palissade des puits au chalet. Graissé les sonnettes.

* Du 1er juin, Ramassé 6 oeufs. Préparé le chalet pour la montée.

Le grain a amené 100 kg de farine d'orge. Acheté 1 veau à Pierre de l'Epine, pèse 53 kg, à 1,80 fr le kg. Acheté 10 kg de rôti à 3,50 frs au boucher du Pont. Demander plus que 5 frs pour donner le taureau.

3 Samedi

Montée au chalet, les vaches et les cochons. Pris le veau chez Pierre. Et les lapins et les chats.

4 Dimanche Pentecôte

Fabriqué des tommes et des vacherins. Acheté une boîte de graisse à traire 2 frs 50.

6 Mardi

Pierre de l'Epine a amené une vache au taureau, le violet. Acheté 100 sangles à vacherin pour 6 frs.

7 Mercredi

Acheté une brosse 2,20 frs et un bagnolet de 10 l. pour 6,50 frs.
4 ans, rouge et blanche, Caroline, oeil droit dans le rouge.

8 Jeudi

Albert dit Béde du Mont de Cire a amené une vache au taureau. Eté au Crêt à Châtron acheter une génisse de 20 jours, frs 111.- pour ? modgonnier Fritz Meylan.

9 Vendredi

Fritz Meylan a amené le veau.

10 Samedi

Albert du Mt. de Cire a amené une vache au taureau, jaune et blanche yeux dans le jaune. Risoud 4 ans. Acheté 1 veau de 15 jours à Henri Audemars pesant 57 kg à 1,80 frs, 102 frs, frais du train, frs 108, 35 .

11 Dimanche

Albert du Mt. de Cire a amené une vache au taureau, jaune et blanche, oeil droit dans le jaune, Bergère, 3 ans.

12 Lundi

Donné le taureau à la Jaunette.

13 Mardi

a amené 1 vache au taureau 2ème fois la Blanchette au Balise. L'inspecteur Jérémie a fait une visite.

15 Jeudi Fête-Dieu

Albert a ramené la Bergère.

17 Samedi

Vendu 8,800 kg de beurre au chef de gare à 5 frs, 44 francs.

18 Dimanche

Albert Béde a amené une vache au taureau, tête blanche et rouge. Drapeau, 5 ans.

19 Lundi

A John Sibenthal de ? vendu 20 kg de tommes à 1,45 fr. le kg, 29 frs.

20 Mardi

Acheté 1 bidon de 5 kg de graisse stérilisée.

21 Mercredi

Le gros Elie a amené une vache au taureau, la Mascotte. Eut un essaim. Acheté 2 ruches pour 130 frs.

22 Jeudi

Albert du Mt. de Cire a amené une vache au au taureau, jaune oeil gauche dans le jaune, 7 ans, primée, Rondelet.

23 Vendredi

Acheté une pelle à rabler 3 frs.

24 Samedi St Jean-Baptiste

Eut un essaim.

25 Dimanche

Vendu 14,700 de vacherin et 27,600 de tommes, 42,300 à 1,45, 60,90 frs.

26 Lundi

Vers Jules chez Pitaume acheté 50 boîtes à vacherins à 30cts 15 frs et 70 cadres à abeilles pour 11 frs = 26 frs. Acheté 11 kg de sel, 4,40 frs.

27 Mardi

Fait 5,400 kg de beurre, vendu à 5 frs le kg, 27 frs, à Zeinder employé CFF. Vendu 12 kg de tommes à 1.50 = 18 frs.

28 Mercredi

Eut un essaim.

29 Jeudi

Albert du Mt. de Cire a amené une vache au taureau, toute blanche, 6 ans, Blanchette. Léon chez pécheur a amené sa vache au taureau 3ème fois.

30 Vendredi

Coupé des ronces sur la montagne fait 50 fagots. Pendant le mois 8 vaches au taureau.

JUILLET

1 Samedi
Redonné le taureau à la Jaunette 2ème fois. Siebenthal est venu chercher 20 kg de vacherins et 38 kg de tommes, 58 kg à 1,45 = 84 frs. Eut un essaim. Vendu 2 petits lapins à Piézi chez Vilfrid pour 7 frs.

3 Lundi

Eut un essaim.

4 Mardi

Vendu pour 6 frs de tommes.

5 Mercredi

Béde a ramené la Bergère 3ème fois. Vendu 4,300 kg de beurre à 5 frs à ? Gaunaz = 21,50 frs.

6 Jeudi

Vendu pour 46 frs de tommes. Vendu 1/2 moule de fayard à Miolu pour 25 frs.

7 Vendredi

Vendu à Jules chez Pitaume 4 m3 de sapin pour 60 frs, à l'oncle Constant 2 m3 28 frs et charrié de son bois 4 frs.

9 Dimanche

Emmené 21,500 de tommes pour Siebenthal. Béde a ramené le Drapeau au taureau pour la 2ème fois.

13 Jeudi

Vendu 15,500 kg de tommes à Siebenthal.

Vendu à 5 frs = 25 frs.

17 Lundi

Vendu à Siebenthal 23,500 kg de tommes à 1,45 fr. = 33 frs.

18 Mardi

Béde du Mt. de Cire a ramené la Blanchette 2ème fois et un modzon de 15 mois rouge et blanc les 2 yeux dans le rouge Perroquet.

20 Jeudi

Ramassé 2 chars au prés et 32 draps de regain.

21 Vendredi

Ramassé 3 chars de foin à la Brûlée.

22 Samedi

Ramassé 3 chars de foin aux Bosses.

26 Mercredi

Fait 8 kg de beurre. Vendu 5 frs 20 à Siebenthal = 40 frs et 16 kg de tommes 37 frs.

AOUT

2 Mercredi

Béde a ramené la Rondelet 3ème fois.

3 Jeudi

Vendu un lapin de 4,600 kg pour 11,50 frs à Jaccoud du Pont.

4 Vendredi

(va avec le 2) et un modzon de 18 mois jaune et blanc tête blanche Stéla.

8 Mardi

Béde a ramené la Blanchette 3ème fois.

11 Vendredi

Béde a ramené la Balise 3ème fois.

13 Dimanche

Vendu 1 stère de fayard à la Louise à Piquette fr 18, et 2 moules à turc. frs. 150.

16 Mercredi

Fait 6,400 de beurre.

Louis-Frédéric Rochat-Ré, dit Loudgi

Souvenirs... d'un surnommé Loudgi

Mais attendez, je crois bien que ce grand bruit de roue à cercle sur la route, dans le contour de la boulangerie, c'est Loudgi qui arrive des Cernies. Il est là-bas les quatre mois de l'été, sur sa montagne, en direction de Vallorbe passé l'Epine. Il est descendu de ses solitudes avec son véhicule, char à brancards entre lesquels est posée sa boille à dos sur des sacs de jute qui servent à amortir les chocs. Le cheval courait . Et puis il s'est arrêté sur dix mètres et l'on a bientôt vu l'homme, très grand, lui aussi en bleus de travail, qui tient sa boille à lait serrée contre lui, le couvercle enlevé, le lait clapotant à ras bord, et qui le verse de cette manière, par devant. Mythique Loudgi, un peu sournois sur les bords et à la figure longue comme sa boille à dos. D'ordinaire il ne fait pas long. Il repart aussitôt qu'il a coulé parce qu'il a tout un chemin à faire. Et parfois, avec le mauvais temps, où les roues de son char pleines de boue épaisse, enfoncent là-bas dans la terre grasse du milieu du pâturage où il passe jusqu'à l'essieu. Car il n'y qu'un mauvais chemin pour se rendre à son chalet. On y patauge à mort les jours de pluie. L'eau reste dans les creux qui ont un demi-mètre de profond. Mais ce soir Loudgi montera à son tour comme les autres dans la chambre du haut. Et pour l'heure il attend lui aussi près de la chaudière.

Saveurs d'enfance, 1991, p. 85

Loudgi possédait le taureau du village. Une bête toujours énorme qu'il emmenait l'été là-haut aux Cernies où elle faisait l'angoisse des promeneurs qui ne se risquaient en ces lieux qu'à pas feutrés. Il ne le lâchait certes que la nuit, mais il effrayait tant que même le jour on devenait prudent. Un taureau vaut mieux qu'un chien de garde. Mettez-en une demi-douzaine dans les environs du Marchairuz, les Genevois préféreront désormais leur ville à la montagne!

D'aucuns l'avaient entendu ronner; ils en tremblaient encore! C'était l'Adèle, la femme de Loudgi, qui le raperchait au petit matin avec les vaches. Sa voix perçante inondait le long pâturage de là-bas, tout à l'est, où est le chalet. Les vaches qui l'entendaient, si loin qu'elles aient pu aller, s'en revenaient d'elles-mêmes. Quant au taureau elle l'affrontait carrément. Et elle lui disait, avec son accent du Midi d'où elle venait et qu'elle n'avait pas perdu: «Viens petit, viens.» Une bête qui faisait bien la tonne et qui vous aurait écrasé en un clin d'œil toutes les porte d'écurie du monde. La seule à oser s'en approcher. Même Loudgi qui s'en défiait. Un bête effrayante, toujours prête à vous fondre dessus. Qui soufflait, qui piétinait, qui ronnait, qui vous faisait passer ainsi dans l'échine des frissons de terreur. Presque un monstre dont l'espèce, au cours des âges, fit dix fois plus

de morts et de blessés que tous les ours et loups du pays. Un homme, dans le temps, qui avait été broyé, piétiné, écrasé, coincé contre le mur de l'écurie par un taureau, c'était monnaie courante. Mais un homme mangé par les loups, de cela la tradition populaire n'en parle pas. Juste ces fauves se rabattaient-ils de temps à autre sur un veau égaré, crime impardonnable pour lequel on leur faisait une chasse impitoyable, celle-ci devant durer jusqu'à l'extermination complète de la race. Telle fut aussi la vie des pâturages.

Saveurs d'enfance, 1991, pp. 86 et 87.

Loudgi montait les Petites Cernies dont par ailleurs il était le propriétaire. Il les vendra bientôt à la commune. Pour 300 000 francs. Nous avions trouvé ce chiffre énrome. En réalité il l'était bel et bien. Que n'aurait fait en ce temps-là notre collectivité pour agrandir son territoire. De là-bas, de ce chalet, très loin en direction de Vallorbe d'où la Dent offre une physionomie nouvelle et curieuse, à trois kilomètres du village pour le moins, il menait son lait à la laiterie, soir et matin. Douze kilomètres à parcourir chaque jour avec son cheval qui tirait le char où il s'installait et où était fixée, entre les brancards, sur un vieux sac de jute pour amortir un peu les chocs, sa grosse boille à dos de fer blanc, assurée par des cordes ou des courroies de cuir.

De l'Epine, déjà loin du village, aux Cernies, un chemin de fortune passait alors dans le gras du pâturage. Quand il pleuvait, les roues à cercles enfonçaient jusqu'aux essieux dans la terre collante. Hue, hardi, le cheval devait passer quand même. Avec l'orage qui noyait le plan principal, avec le tonnerre qui emplissait ce cirque de ses roulements enchaînés, de ses craquements soudains qui vous obligent à courber la tête, avec ces éclairs qui vous font apparaître les feuillus blafards et fantômatiques dans une lumière presque verte, ce devait être un spectacle d'apocalypse qu'un homme ne pouvait traverser sans courage.

De l'Epine au village, c'est la route. Le char pouvait rouler désormais à tombeau ouvert et y perdre peu à peu la terre qu'il avait emmenée avec lui, collée aux rayons de ses roues cerclées. Loudgi traversait le haut du village, arrivait à la laiterie dans un grand bruit de char et de sabots. Quelle scène de la vie et de nos campagnes ! Il venait d'où, cet homme, trempé, dégoulinant, de quelles forêts pleines de mystères, de quel pâturage oublié, là-bas, tout là-bas, si loin. Il détachait sa grosse boille dont le lait s'était brassé comme dans une barrate. Encore beau qu'il ne nous ait pas fait de la crème ou du beurre ! Ayant ouvert la porte, il en déposait le col sur le couloir dont le filtre retenait des déchets de foin et des mouches mortes, et la vidait. Horizontalement d'abord, quand le lait sortait de lui-même à grands flots, puis de plus en plus dressée, jusqu'à la tenir verticale pour les dernières gouttes.

Le grand Loudgi, Louis-Frédéric de son vrai prénom, avec sa longue figure, ses bleus de travail sur lesquels il avait passé une immense capote militaire, avec son grand corps sec et puissant, ses pieds de géant. «Un voyageur de commerce...» A la maison mon père l'imitait jouant dans des pièces de théâtre qui se donnaient à la grande salle par des acteurs du coin qui raffolaient des planches.

Avec l'orage, c'était presque la nuit à l'heure du coulage. Loudgi, toujours dégoulinant, fixait à nouveau sa boille entre les brancarts, l'assurait, puis s'en retournait au pas au chalet près duquel l'Adèle avait lâché les vaches et le taureau.

Louis- Frédéric Rochat vend sa propriété des Petites Cernies à la commune du Lieu en 1962. Par le dossier qui suit on peut découvrir à quels égarements financiers peut se livrer une commune peut-être un peu trop fortunée quelque part, le tout pour une propriété de seulement 28 hectares, avec un mauvais chalet, un terrain en grande partie accidenté et rocheux.

Les Petites Cernies, propriété de la commune du Lieu

Charbonnières, le 10 décembre 1962

MUNICIPALITÉ
LE LIEU

Au Conseil communal

LE LIEU

Objet: PREAVIS pour l'achat d'une propriété.

Monsieur le Président,
MM. les Conseillers.

Monsieur Louis-Frédéric ROCHAT-Ré aux Charbonnières est sur le point de vendre sa propriété des Petites Cernies, rière L'Epine. Cette propriété englobe deux de nos cantonnements et jouxte la parcelle acquise récemment des petits fils de feu Marcel Rochat du moulin.

C'est assez dire l'importance que prend ce pâturage dans le domaine communal; aussi, la Municipalité s'est elle immédiatement occupée de prendre contact avec M. Louis Rochat, afin de discuter sur une éventuelle opération avec la commune.

Les Petites Cernies comptent 2832 ares de bois et pâturage. C'est une petite mais excellente montagne au bon herbage, d'un port de 15 vaches env. Nos gardes forestiers, autorisés par le propriétaire, l'ont dénombrée et y ont trouvé 1576.50 m3 de résineux et 310.70 m3 de feuillus.

Si l'on estime la superficie à Fr. -.50 le m2, le sapin à Fr. 80.- le m3, le feuillu à Fr. 10.-, nous arrivons à la valeur suivante:

283'200 m2	à Fr.	-.50	=	Fr.	141.600.-
1'576.m3	"	80.-	=	"	126'120.-
311 m3	"	10.-	=	"	3'110.-
			valeur	Fr.	270'830.-

En outre, il y faut ajouter la valeur du chalet. et sous-bois.

Soucieuse d'aboutir à un accord, la Municipalité vient de signer une promesse d'achat de Fr. 300'000.- avec réserve de stipuler l'acte avant la fin de l'année.

Pour supporter cette importance dépense, la Municipalité vous propose de faire une coupe extraordinaire de 3000 m3. Cependant, l'argent faisant besoin immédiat, nous vous demandons de contracter un emprunt à la BCV à 3¾ %, remboursable par la vente des bois au fur et à mesure de l'avancement de la coupe.

En chnclusion, la Municipalité vous demande de :

1. Ratifier l'achat de la propriété des Petites Cernies pour le prix de Fr. 300'000.- frais consécutifs de plans bornage, acte, etc. à la charge de l'acquéreur.

2. Autoriser un emprunt à la BCV de Fr. 300'000.- au taux du jour (3¾ %)

3. Autoriser la Municipalité à faire une coupe extraordinaire de 3000 m3 pour amortir l'emprunt.

Le syndic et la section des forêts sont à la disposition de la commission et du Conseil pour tous renseignements.

Dans l'attente, veuillez agréer MM. nos salutations distin§ guées et nos sentiments dévoués.

POUR LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic : Secrétaire :

Le repos du berger...

17 XII 1962

Conseil communal
du Lieu

Au Conseil communal du Lieu

Monsieur le Président
& Messieurs

La commission du conseil communal chargée de l'étude du préavis pour l'achat des Petites Cernies, s'est rendue le mercredi 12 décembre aux cette propriété, ainsi que le 13 décembre à l'hôtel de ville du Lieu.

La visite des lieux nous a permis de faire les constatations suivantes:

Pour la forêt, sa situation au nord ouest lui est favorable, les arbres sont de belles venues, 1200 m³ du matériel dépasse 30 cm de ⌀, avec un fort rajeunissement en épicéas. L'accroissement est assez fort comparé à nos forêts supérieures.

Comme 40 à 50 centimètres de neige recouvre le sol, les membres de la commission connaissant bien la montagne peuvent dire qu'en été les pelouses sont recouvertes d'un bon herbage permettant d'estiver 15 à 18 vaches.

Il est évident que des frais seront nécessaire dans un proche avenir pour l'aménagement d'un chemin et la transformation du chalet. Le prix demandé est sans doute élevé, y a-t-il espoir de voir le propriétaire diminuer ses prétentions? Bien au contraire. Dès 1963

la loi sur les gains immobiliers incitera les propriétaires à augmenter du montant de l'impôt leur demande.

Les terrains agricoles s'étant vendus à des prix extraordinaires pour des constructions aux alentours des villes et pour des autoroutes, les vendeurs cherchent à la montagne des pâturages pour nourrir leur bétail. Des spéculateurs sont à l'affût d'un achat de ce genre. Nous aurons toujours le regret de nous laisser encercler par des propriétés étrangères.

Le prix d'achat est-il au-dessus de nos moyens financiers? Le préavis municipal prévoit qu'une coupe extraordinaire de 3000 m³ donnerait les fonds nécessaires, cela sans porter préjudice à la forêt. Au contraire, nous avons encore beaucoup de peuplements où nous devrons provoquer une régénération au moyen de coupes successives.

En conclusion la commission vous propose:

1 Ratifier l'achat de la propriété des Petites Cernies pour le prix de fr. 300 000 frais consécutifs de plans bornage, acte etc. à la charge de l'acquéreur.

2 Autoriser un emprunt à la B.C.V. de 300 000 au taux du jour 3 3/4 %

3 Autoriser la Municipalité à faire une coupe extraordinaire de 3000 m³ pour amortir l'emprunt.

4 Décharger la commission de son mandat

Membres de la commission :

MM. Henri Meylan
Raoul Meylan
Philibert Golay
Jacques-A. Rochat
André Rochat
Ernest Porthoud et du rapporteur

Délégué municipaux

MM. Frédéric Meylan
Sami Meylan

Le Lieu 17 décembre 1960

E. Piguet

une ambiance certaine...

28 XII 196

V E N T E

= = = = = =

ACL EB 75

No.9510.
========

Par devant GEORGES GIROUD, Notaire au Sentier pour le District de la Vallée,

Se présentent :

D'une part :

Louis Frédéric fils de Fritz Louis ROCHAT, bourgeois du Lieu domicilié aux Charbonnières.

D'autre part :

Au nom de la COMMUNE DU LIEU, son Syndic Victor fils de feu John Golay et son secrétaire-municipal Samuel fils de Jules Rochat, les deux du Lieu domiciliés aux Charbonnières, lesquels engagent valablement dite Commune par leurs signatures collectives et agissent en vertu des pièces suivantes qui demeureront annexées au présent acte :

a) Extrait du procès-verbal du Conseil Communal du Lieu, séance du dix-sept décembre mil neuf cent soixante-deux.

b) Autorisation de la Préfecture du District de la Vallée du vingt et un décembre de même année.

Lesquels déclarent convenir ce qui suit :

Louis Frédéric Rochat déclare par les présentes vendre à la Commune du Lieu au nom de laquelle ses représentants déclarent acheter,

à savoir :

les immeubles ci-après désignés dont le vendeur est propriétaire au territoire de la :

Articles.	Fol.	Nos.	COMMUNE DU LIEU.	Ares.	ca.	est. off.
			Les Petites Cernies :			
du3350	57	10/1	jardin,	3	22	
3351	57	11	étivage,	1998	90	
3352	57	12	bois,	501	75	
3353	57	13	champ,	221	22	
du3349	57	9/3	pâturage,	-	01	
du3349	57	9/2	bâtiment,	1	61	
du3349	57	9/1	bâtiment,	-	31	
du3350	57	10/2	bâtiment,	-	07	

			Sur ces trois numéros : logement, chalet et couvert.			
			Assurance incendie de base : fr.12000.-no. 332 d'ass.			
2926	57	20	champ,	72	36	
1649	57	16	champ,	32	58	40'000.-
				2832	03	

Surface totale : Deux mille huit cent trente-deux ares et trois centiares.

Cette vente est conclue aux conditions suivantes :

1) Les immeubles qui en font l'objet sont transmis dans leur état actuel, avec tous leurs droits et dépendances, sans autre garantie que celle de la franchise de dettes hypothécaires.

2) Pour les servitudes dont ils peuvent être grevés ou favorisés, les parties s'en rapportent aux inscriptions figurant au Registre foncier.

3) Le prix de vente est fixé à la somme de :

TROIS CENT MILLE FRANCS.

Il est payé comptant en cet instant et la Commune du Lieu en reçoit ici quittance.

4) L'entrée en possession est immédiate.

5) Les impôts, primes d'assurance incendie ainsi que toutes les autres redevances dues sur les immeubles pour l'année en cours restent à la charge du vendeur et passent à charge de la Commune du Lieu à partir du premier janvier prochain.

Réquisition pour le Registre foncier :

Transfert immobilier.

D O N T A C T E ,

lu par le notaire aux contractants qui le signent après approbation au Sentier, le vingt-huit décembre mil neuf cent soixante-deux.

La minute est signée : Louis Rochat, Au nom de la Commune du Lieu, le Syndic V.Golay, le secrétaire Samuel Rochat, Municipaux Fred Meylan, Albert Guignard, G.Giroud,not.-

= = = = = = = =

Teneur des pièces susmentionnées.

EXTRAIT DU PROCES=VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU LIEU. Séance du 17 décembre 1962. Présidence M.Pierre Meylan. Le Conseil communal du Lieu, vu le préavis de la municipalité, ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide : 1) La municipalité est autorisée à ratifier l'achat de la propriété des Petites Cernies appartenant à M.Louis Rochat-Ré, Les Charbonnières, pour le prix de fr.300'000.- (trois cent mille francs), selon promesse de vente ci-jointe. (2832,03 ares.-Fol.57). 2) La municipalité est autorisée à contracter auprès de la B.C.V. un emprunt de 300'000.-fr. au taux de 4 %. Ainsi délibéré en séance du 17 décembre 1962.

(ont signé) le président P.Meylan, le secrétaire G.Reymond, L.S.

PREFECTURE DU DISTRICT DE LA VALLEE. Décision du 21 décembre 1962. Le préfet de la Vallée vu l'article 84 de la constitution, vu l'article 142 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, vu le délibéré du Conseil communal du 17 décembre 1962, décide d'autoriser la commune du Lieu à acquérir de Mr. Louis Frédéric Rochat-Ré, les Charbonnières, la propriété en nature de pâturage et de bois des Petites Cernies pour le prix global de fr.300'000.- selon plan du 12 décembre 1962 de Mr.Jacques Baud, géomètre officiel. (signé) le préfet A. Meylan.L.S.

= = = = = = = =

GROSSE CONFORME : l'atteste,

G. GIROUD NOTAIRE

REGISTRE FONCIER LA VALLÉE

Inscription opérée

No 31758 du 24 JAN 1963

Emlt. Fr. 300.- Le Conservateur:

REGISTRE FONCIER LA VALLEE

Immédiatement après l'achat, la commune procéda à des travaux de restructuration du chalet. Ceux-ci, sous la direction de M. Fantoli J. Kropf, architectes S.I.A. étaient devisés à 85 000.-

Il fallut aussi naturellement construire un nouveau chemin, alors que l'ancien, empruntant le meilleur du pâturage mais aussi dans un état déplorable. Coût : 30000.-

Nous voilà donc pour une modeste propriété de 28 hectares avec des frais d'acquisition et d'amélioration, sur deux ans, de 415 000.- Cette somme, ramenée à aujourd'hui, serait approximativement du double, voire du triple. Nous nous trouverions ainsi avec une propriété à acheter et à retenir de plus d'un million de francs, plus du double de ce que coûterait une montagne d'une surface de deux fois plus importante.

Il est vrai que l'on ne refait pas l'histoire, que les temps ont changés, que le prix du lait à baissé, que les forêts ne rapportent plus rien, voire même coûtent aux propriétaires, et ainsi de suite.

On eut pu croire à l'époque, même que les chiffres étaient élevés, que cela avait été une bonne affaire. Au vu de notre analyse, on comprend qu'il n'en fut rien, et qu'il eut mieux valu laisser cette propriété aux bons soins des privés.

Cela d'autant plus que le chalet actuel est esthétiquement l'un des plus médiocres que l'on connaisse. Ce ne seront pas les photos qui suivent qui pourront prouver le contraire !

Selon le premier bail de la commune du Lieu pour cet alpage, le prix de location était de 1500.- Cela ne faisait pas un gros rendement de la somme de 400 000.- investie ! Il est vrai qu'il y avait peut-être moyen de se récupérer sur la forêt alors que les prix du bois étaient intéressants. Nous ignorons si la commune procéda à des coupes importantes sur cette modeste montagne qui, malgré tout ce que l'on a pu en dire, n'est pas sans charme, d'ici quelques bribes de notre Vallée contemplées de manière très insolite.

Les amodiataires furent les suivants :

1963-1965	César Lugrin, Le Séchey
1966-1971	Robert et Jean-Luc Rochat, Les Charbonnières
1972-1983	Samuel Rochat-Blatti, Epine-dessous
1984-1989	Eddy Tardy, Pampigny (?)
1990-1994	Olivier Rochat, Les Charbonnières
-	Frères Genier, Alain et Olivier, Les Charbonnières

ACL, EH 10
1963

B A I L

de location du pâturage
des Petites Cernies

==========

La Municipalité du Lieu loue à M. César LUGRIN, Le Séchey, la montagne des Petites Cernies aux conditions suivantes :

1. La montagne est louée dès le 1. janvier 1963, pour une période de 3-6 ans, sous réserve de dénonciation ~~réciproque~~ au bout de trois ans, avec avertissement avant le 1.12.65.

2. Le preneur fera connaître avant la signature du contrat, deux cautions solidaires reconnues solvables par la Municipalité, ou déposera en banque, une garantie suffisante, Le Conseil Leur remplit le bail ou la caution ou Pouvoir

3. Le port de la montagne est de 15 vaches. Toute surcharge sera facturée Fr. 150.- la vach

4. Le prix annuel de location ~~est~~ de ~~Fr. 100.- la vache x 15 =~~ Fr. 1'5 payable dès le 1.12. pour la saison écoulée.

5. Le fermier payera au secrétaire municipal, ~~dix~~ 20 francs pour l'établ sement du bail, plus le timbre des contrats.

6. Il sera fait un état des lieux et pris inventaire de tout ce qui est à l'usage du chalet; le tout sera rendu en bon état à la fin du bail.

7. Le bois nécessaire au chalet sera façonné par les soins de la commune et payé par le fermier au prix de Fr. 20.- le stère pris en forêt, qualité bois de feu; au cas où le fermier assume le façonnage, la valeur de celui-ci en sera déduite. A la fin du bail, 3 stères seront coupés et entassés dans le chalet ou sous l'avant-toit.

8. Le pâturage sera monté par du bétail bovin exclusivement, sauf autorisation à demander à la Municipalité avant la montée. M. Cl La proportion des vaches sera de 75 % au moins.

9. Le jeune bétail sera rentré au chalet au moins une fois par jour.

10. L'amodiateur est tenu de fournir et d'épandre des engrais chimiqu chaque année pour une somme représentant le 6 % du prix de locati

11. La distraite du foin est interdite sinon autorisation spéciale de la Municipalité.

12. Le fermier ne pourra faire aucune réclamation pour le façonnage d bois, ~~fours à charbon,~~ carrière, extraction de gentiane ou toute autre exploitation, ni pour les transports sày rapportant.

13. La construction des clédars et emperchoires incombe à la commune, tandis que l'entretien et le remisage de ceux-ci sont à la charge du fermier.

14. Les plans et parties décombrées de la montagne doivent être maintenus propres par le fernier qui devra débroussailler, épierrer, enlever les teumons, capturer les taupes. et [illegible], [illegible] détruire les chardons

15. Le fernier est tenu de couper et de détruire les chardons sur la montagne, chaque année avant le 15 juillet.

16. Les pierres tombées des murs autour de la montagne doivent être relevées et replacées solidement.

17. L'amodiateur conduira et étendra régulièrement l'engrais naturel dans des endroits propices.

18. ~~2~~ La fosse à purin est à vidanger pour le 15 mai, ainsi que chaque fois nécessaire au cours de la saison.

19. Le fermier est responsable de l'appareillage des citernes; il devra prendre toutes mesures pour éviter les méfaits du gel et les pertes d'eau; il fermera soigneusement le chalet en automne; il est responsable des dégâts causés par sa négligence.

20. L'amodiateur devra maintenir continuellement en état de propreté le chalet et ses abords, les bassins et les citernes; celles-ci sont à nettoyer au moins une fois en trois ans.

21. Tous les travaux prévus aux art. 13 à 20, non exécutés en temps voulu, seront faits par les soins de la commune, aux frais du fermier.

22. En cas de nécessité, la Municipalité se réserve le droit de clôturer des parties de forêts, en vue de leur reconstitution ou pour des essais, ceci sans indemnité.

23. Le fermier ne pourra pas remettre le pâturage à un tiers sans en référer à la Municipalité.

Le Lieu le 10 avril 1963.

Le locataire :

Le propriétaire :

POUR LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Approuvé le 4.11.63
Sous No. F 1479
Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, Bureau des fermages

La Combe des Cernies, avec nombre de banc rocheux longitudinaux entre lesquels s'étale le pâturage.

Un chalet modeste qui semble un peu plus lumineux en cet automne 2012 qu'il ne nous était apparu en 2012.

Un semblant de néveau pourrait prouver que ce chalet fut autrefois une ancienne ferme.

Façade nord.

39 Les Petites Cernilles

Propriétaire	: Commune du Lieu
Exploitant	: Rochat Samuel, L'Epine, Les Charbonnières
Altitude	: 1095 - 1140 m (bâtiment: 1119 m)
Surface pâturable épurée	: 13 ha
Charge en 1973	: 17 vaches 1 génisse âgée de 2 à 3 ans 4 veaux
Provenance du bétail	: propriété de l'exploitant, sauf 5 vaches louées de la plaine
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Mise en valeur du lait	: livré matin et soir à la fromagerie des Charbonnières

Chemin conduisant aux deux Cernies.

Personnel : l'exploitant vient traire et donner les soins au bétail depuis sa ferme

Conditions naturelles et économiques

Ce pâturage communal se situe dans une grande combe qui descend vers le sud-ouest en faible déclivité. Il occupe cette dépression par moitié avec le pâturage des Grandes Cernilles. La couche de terre végétale est suffisamment importante. Toutefois, plusieurs bancs de roche saillent en surface sur de longues distances. Quelques buissons croissent sur ceux-ci par places, mais dans l'ensemble la prairie est maintenue propre. Il croît un herbage abondant contenant peu de mauvaises plantes.

Cette propriété a été dotée d'un nouveau chemin d'accès qu'on a partiellement asphalté. Des murs et des clôtures de barbelés marquent le périmètre du pâturage et empêchent le bétail de pénétrer dans la forêt au sud-est. Le partage de l'aire de parcours en 3 parcs permet de pratiquer le pâcage intensif par rotation. Trois abreuvoirs sont approvisionnés par la citerne du chalet et par un puit. Seul un abreuvoir est automatisé, le niveau de l'eau étant maintenu constant par un flotteur. Les deux autres doivent être alimentés manuellement par l'amodiateur.

On dispose d'une réserve de foin provenant de la ferme. Aucune litière n'est utilisée. Les excréments sont répartis par grassons sur la prairie au fur et à mesure, leur transport étant effectué avec le tracteur et un tombereau. En automne, on amène en outre du fumier de la ferme sur le pâturage. L'écoulement des étables s'en va dans une fosse de 20 m3 qui possède un orifice de vidange par la pression naturelle. Le purinage s'effectue au moyen d'une bossette à pression. Pour compléter la fumure, il est répandu annuellement 1500 kg de scories Thomas et 700 kg de sel de potasse en fin de saison. Au printemps, on sème 250 kg de nitrate d'ammoniaque.

Bâtiment

Le pâturage des Petites Cernilles dispose d'un très bon chalet en maçonnerie. On l'a totalement restauré en 1964. Son logement n'est occupé qu'occasionnellement par l'amodiateur. On y trouve 2 chambres et une cuisine. L'éclairage au gaz butane est installé partout. L'eau parvient à l'évier depuis un réservoir placé à l'étage qu'on doit remplir au préalable avec une pompe manuelle.

Une étable double dotée de crèches permet l'attache de 18 gros bovins. Les couches sont en bois et l'allée centrale est en ciment. Il est possible de loger 6 veaux dans un petit lazaret.

Cette exploitation pastorale ne nécessite pour l'instant pas d'amélioration notoire.

Georges Vagnières, cadastre 1973

Et nous ne quitterons pas ce petit chalet sans rendre hommage à Jean-Luc Rochat, dit Titolet, fier berger des Petits Cernies qu'il tint de 1966 à 1968, malheureusement et tragiquement décédé à son ER en 1969. Cette photo, peut-être prise par sa mère Edith Rochat-Buffet, est l'une des plus belles de la vie de nos alpages qu'elle magnifie de la plus belle des manières. Absolument superbe !